



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE DU CANADA POLITIQUE NATIONALE

SUJET : Politique relative aux commotions cérébrales	
CATÉGORIE: Sauvetage sportif	CODE DE POLITIQUE: GP-020
RÈGLEMENT:	DATE D'APPROBATION DU CA: 26-09-2022

OBJECTIF

La présente politique se veut une ligne directrice pour s'assurer que tous les participants à des événements sportifs sanctionnés au niveau national par la Société de sauvetage du Canada (ci-après appelée « SSC »), dont on soupçonne qu'ils ont subi une commotion cérébrale, reçoivent en temps opportun des soins appropriés et une prise en charge adéquate afin de leur permettre de reprendre leurs activités en toute sécurité.

PORTÉE

Cette politique s'applique au conseil d'administration, aux membres, à l'équipe de gestion (directeurs et directrices), au secrétariat national, aux commissions et à tous les bénévoles nommés par les membres, aux employés, aux participants et aux agents de la SSC. Les membres doivent se référer à la Politique nationale sur les commotions cérébrales et à la Procédure normalisée de fonctionnement en l'absence de toute législation provinciale ou territoriale ou de lignes directrices pertinentes d'un organisme provincial de sport (OPS).

DÉFINITIONS

Commotion cérébrale : Une lésion cérébrale traumatique, induite par des forces biomécaniques exercées sur la tête ou sur toute partie du corps transmettant une force impulsive à la tête. La déficience neurologique et les symptômes peuvent évoluer au cours des heures ou des jours suivant la blessure.

Événement sportif sanctionné au niveau national : Comprend les Championnats canadiens de sauvetage et d'intervention d'urgence (CCSRI), les Championnats canadiens de sauvetage en piscine (CCSP), les Championnats canadiens de sauvetage sur plage océanique (CCSPO) et tout autre événement sanctionné à l'échelle nationale tel que les essais de sélection de l'équipe nationale ou les camps d'entraînement.

Participants au sport : Comprend tous les athlètes, les entraîneurs et les officiels.

ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

1. Généralités

1.1. La santé et la sécurité des participants sont de la plus haute importance pour la SSC. La Société reconnaît que les commotions cérébrales sont des blessures

potentiellement graves qui devraient être traitées de manière à démontrer que la santé et la sécurité des participants est toujours une priorité.

2. Élimination ou minimisation des risques

- 2.1. Afin d'éliminer ou de minimiser le risque d'une commotion cérébrale pour les participants, les mesures suivantes seront en vigueur :
 - a. Tous les événements nationaux respecteront la procédure opérationnelle normalisée du protocole relatif aux commotions cérébrales.
 - b. Des ressources sur les commotions cérébrales seront mises à la disposition de tous les participants.
 - c. Tous les entraîneurs et officiels du sauvetage sportif qui participent à un événement sportif sanctionné à l'échelle nationale devront fournir une preuve de formation sur l'identification des commotions cérébrales présumées et sur les protocoles de traitement.

3. Les infractions

- 3.1. Toute personne ayant délibérément ignoré cette politique ou ayant enfreint le Code de conduite sera suspendue de ses fonctions et de sa participation à des événements sportifs sanctionnés au niveau national et fera l'objet d'un examen et de sanctions appropriées.

ÉVALUATION

Le conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada évaluera cette politique selon le cycle de révision des politiques.

RÉFÉRENCES

- Lifesaving Society Canada Bylaw 5.4 (i) Role of Canadian Society
- SOP – Concussion Protocol
- Parachute (2017). *Canadian Guideline on Concussion in Sport*. Retrieved from: <https://parachute.ca/en/professional-resource/concussion-collection/canadian-guideline-on-concussion-in-sport/>
- Sport Information Resource Centre (2019). *Concussion Policy Development in Canadian Sport*. Retrieved from: <https://sirc.ca/concussion/best-practices-inspiration/canadas-concussion-roadmap/>
- Province of Ontario: Ministry of Heritage, Sport, Tourism and Culture Industries (2021). *Rowan's Law: Information for sports organizations and schools*. Information for sport organizations. Retrieved from: <https://www.ontario.ca/page/rowans-law-information-sports-organizations-and-schools#section-1>
- Province of Ontario: Ministry of Heritage, Sport, Tourism and Culture Industries (2021). *Rowan's Law: Concussion Awareness Resources*. Retrieved from: <https://www.ontario.ca/page/rowans-law-concussion-awareness-resources>
- Swimming Canada (2021). *Concussion Policy-V6*. Retrieved from: <https://www.swimming.ca/en/resources/board-governance/board-policies/>

POLITIQUES CONNEXES

HISTORIQUE D'APPROBATION

RÉDIGÉE PAR :	APPROUVÉE PAR :	APPROBATION DU CA
Comité des politiques	Comité des RH	Date :
RÉVISÉE PAR :	APPROUVÉE PAR :	APPROBATION DU CA
		Date :